

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2013

Convoqué le 28 mars 2013

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 21
Présent(es) : 13
Procuration(s) : 4
Votants : 17

CONVOCATION du 28 mars 2013

PRESENTS : M. PERROCHE Jean, Mme VAILLANT Jeanine, M. ROUSSEAU Jacky, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, MM. FORGET Alain, LELONG Michel, Mme VIGNAUD Brigitte, M. SALOU Daniel, Mme PENNA Dominique, MM. FOURRET Claude, COUDRAY Jean-Pierre, Mmes CAFFIN Marie-France, GUENET Laure.

ABSENTS :

M. PELE Pascal, pouvoir à Mme CHAMPDAVOINE Véronique
Mme DUPUY Marinette, pouvoir à M. LELONG Michel
Mme MILLET Gaëlle
Mme MICHOU Frédérique
Mmes PELOSI-SANBA Nadine, pouvoir à M. FORGET Alain
Mme VEE Annie
M. MICHELET Vincent
Mme VILLEMONT Lysiane, pouvoir à M. ROUSSEAU Jacky

Secrétaires de séance : Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2013

Le compte-rendu du 7 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du 3 avril 2008 et du 6 novembre 2008 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 09-2013 du 28-02-2013 :**

Il est conclu avec EUROVIA – Agence de Blois localisée 10 rue de la Creusille BP 1322 41013 BLOIS CEDEX un marché à procédure adaptée concernant des travaux de reprise de voirie rue du Grand Mortier.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre N° D 13055 remise par l'entreprise pour un montant de 12 353,60 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 10-2013 du 05-03-2013 :**

Il est conclu avec Madame CHANTELOUP Valérie un bail pour l'immeuble sis 49 rue Barré St Venant à Saint-Ouen.

La location est conclue pour une durée de 6 ans qui commencera à courir à compter du 1^{er} mars 2013 moyennant un loyer principal mensuel dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

⇒ **Décision n° 11-2013 du 08-03-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « La Vallée Laurent », cadastré section ZE sous le numéro 11, d'une superficie de 11620 m² appartenant à Madame Eliane HENRIAU pour la somme de treize mille trois cent soixante trois euros (13 363,00 €).

⇒ **Décision n° 12-2013 du 12-03-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « La Vallée Laurent », cadastré section ZE sous le numéro 6, d'une superficie de 4 200 m² appartenant à Monsieur Jacques FOURNIER, Monsieur Jacky FOURNIER et à Madame Mireille COTTENCEAU née FOURNIER pour la somme de quatre mille huit cent trente euros (4 830,00 €).

⇒ **Décision n° 13-2013 du 22-03-2013 :**

Il est conclu avec Madame GLOTIN Fanny un bail pour l'immeuble sis 32 rue Barré St Venant à St-Ouen.

La location est conclue pour une durée de 6 ans qui commencera à courir à compter du 22 mars 2013 moyennant un loyer principal mensuel dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

2013-28 – FINANCES : Compte de gestion 2012 – Budget Commune

2013-29 - FINANCES : Compte de gestion 2012 – Budget Assainissement

2013-30 - FINANCES : Compte de gestion 2012 - Budget Transport

2013-31 – FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget Commune

2013-32 – FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget Assainissement

2013-33 – FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget Transport

2013-34 – FINANCES : Affectation de résultat – Budget Commune

2013-35 – FINANCES : Décision budgétaire modificative – Budget Commune

2013-36 – FINANCES : Compromis de vente – Le Mont Joly à Hauteluca

2013-37 – ASSAINISSEMENT : Conventions de servitudes

2013-38 - URBANISME : Aménagement de l'opération Saint-Exupéry – Lancement consultation des entreprises

2013-39 - DIVERS : Jury d'assises 2014

DIVERS : Questions diverses

=====

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Mme GUENET Laure
- Mme CHAMPDAVOINE Véronique

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique comme secrétaires de séance.

2013-28 – FINANCES : Compte de gestion 2012 – Budget Commune

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2012 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2012 – budget Commune

2013-29 - FINANCES : Compte de gestion 2012 – Budget Assainissement

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2012 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2012 – budget Assainissement

2013-30 - FINANCES : Compte de gestion 2012 - Budget Transport

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2012 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2012 – budget Transport

2013-31 – FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012,

Le compte administratif 2012 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en février 2012. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1^{ère} adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 qui font apparaître les balances générales suivantes :

EXERCICE 2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 253 253.80 €	1 217 629.33 €
Restes à réaliser		(214 635.00 €)
Recettes	2 821 262.18 €	331 293.44 €
Restes à réaliser		(66 598.00 €)
Ligne 001 – Résultat reporté de 2011		+ 240 181.33 €
Ligne 002 – Résultat reporté de 2011	+ 1 345 440.07 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 1 913 448.45 €	- 646 154.56 €
RÉSULTAT GLOBAL	+ 1 267 293.89 €	

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2012 – budget Commune

2013-32 – FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012,

Le compte administratif 2012 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en février 2012. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1^{ère} adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 qui font apparaître les balances générales suivantes :

EXERCICE 2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>	85 734.85 €	19 229.08 €
<i>Restes à réaliser</i>		(134 284.85 €)
<u>Recettes</u>	249 821.77 €	62 855.98 €
<i>Restes à réaliser</i>		
Ligne 001 – Résultat reporté de 2011		+ 543 392.24 €
Ligne 002 – Résultat reporté de 2011	+ 538 131.00 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 702 217.92 €	+ 587 019.14 €
RÉSULTAT GLOBAL	+ 1 289 237.06 €	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2012 – budget Assainissement

2013-33 – FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget Transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 43,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012,

Le compte administratif 2012 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en février 2012. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1^{ère} adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 qui font apparaître les balances générales suivantes :

EXERCICE 2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>	25 197.94 €	0 €
<i>Restes à réaliser</i>		
<u>Recettes</u>	61 050.81 €	0 €
<i>Restes à réaliser</i>		
Ligne 001 – Résultat reporté de 2011		
Ligne 002 – Résultat reporté de 2011	+ 5 073.96 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 40 926.83 €	0 €
RÉSULTAT GLOBAL	+ 40 926.83 €	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2012 – budget Transport

2013-34 – FINANCES : Affectation de résultat – Budget Commune

Vu le budget primitif de la Commune de Saint-Ouen voté le 7 mars 2013,

Après avoir entendu le compte administratif 2012,

Monsieur le Maire, propose de statuer sur l'affectation du résultat 2012,

Le compte administratif présente :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

■ Excédent cumulé de fonctionnement de :	1 913 448.45 €
■ Déficit cumulé d'investissement de :	- 646 154.56 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2012 : 1 267 293.89 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- **Décide d'AFFECTER** ces résultats de la façon suivante :

- déficit d'investissement capitalisé (D 001 et R 1068)	646 154.46 €
- solde négatif des restes à réaliser (R 1068)	148 037.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (R 002)	1 119 256.89 €
--	----------------

2013-35 – FINANCES : Décision budgétaire modificative – Budget Commune

BUDGET COMMUNE : Décision budgétaire modificative n° 1

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 7 mars 2013,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-joint.

Dépenses de fonctionnement

Art. 023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 1 089 432.89 €
Art. 65738 R	Autres organismes publics	+ 56 000.00 €
Art. 673 R	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 200.00 €
	TOTAL	1 145 632.89 €

Recettes de fonctionnement

Art. 002 R	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 119 256.89 €
Art. 70671 R	Service péri scolaire cantine	+ 200.00 €
Art. 73111 R	Taxes foncières et habitation	+ 65 484.00 €
Art. 7411 R	Dotation forfaitaire	- 38 512.00 €
Art. 74832 R	Attribution du fonds départemental taxe professionnelle	- 8 324.00 €
Art. 74834 R	Etat – compensation au titre exonérations taxes foncières	+ 2 528.00 €
Art. 74835 R	Etat – compensation au titre exonérations taxe habitation	+ 5 000.00 €
	TOTAL	1 145 632.89 €

Dépenses d'investissement

Art. 001 R	Solde exécution de la section investissement	+ 646 154.56 €
Art. 2031 R op 70	Frais d'études	+ 20 000.00 €
Art. 2051 R op 50	Concessions et droits similaires	+ 5 673.00 €
Art. 2111 R op 100	Terrains nus	+ 1 000.00 €
Art. 2111 R op 120	Terrains nus	+ 86 162.00 €
Art. 2111 R op 30	Terrains nus	+ 6 000.00 €
Art. 2111 R op 90	Terrains nus	+ 17 280.00 €
Art. 2128 R op 30	Autres agencements et aménagements terrains	+ 879.00 €
Art. 2128 R op 80	Autres agencements et aménagements terrains	+ 10 000.00 €
Art. 2135 R op 40	Installations générales, agencements, aménagements	+ 17 166.14 €
Art. 2135 R op 50	Installations générales, agencements, aménagements	+ 5 072.00 €
Art. 2135 R op 70	Installations générales, agencements, aménagements	+ 111 162.00 €
Art. 2135 R op 80	Installations générales, agencements, aménagements	+ 2 945.27 €
Art. 2151 R op 120	Réseaux de voirie	+ 150 000.00 €
Art. 2151 R op 30	Réseaux de voirie	+ 649 715.00 €
Art. 21534 R op 30	Réseaux d'électrification	+ 50 000.00 €
Art. 2184 R op 70	Mobilier	+ 23 370.00 €
Art. 2188 R op 90	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000.00 €
Art. 2313 R op 120	Constructions	+ 61 045.48 €
	TOTAL	1 883 624.45 €

Recettes de d'investissement

Art. 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 089 432.89 €
Art. 024 R	Produits des cessions	+ 47 031.00 €
Art. 1068 R	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 794 191.56 €
Art. 2115 OI	Terrains bâtis	- 46 031.00 €
Art. 2158 OI	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 1 000.00 €
	TOTAL	1 883 624.45 €

2013-36 – FINANCES : Compromis de vente – Le Mont Joly à Hauteluca

La ville possède un ancien centre de vacances le Mont Joly situé sur la commune de Hauteluca.

Ce centre, fermé depuis 2005 ne présente plus aujourd'hui d'intérêt pour la ville.

Sa vente a donc été décidée et mandat a été donné à Monsieur le Maire en 2010.

La société Proreca immobilier représentée par Messieurs MARCEL et GAL a proposé à l'agence immobilière du Beaufortin mandaté par la ville une acquisition à 510 000 € net vendeur (540 000 € Frais d'agence inclus).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition de vente.

2013-37 – ASSAINISSEMENT : Conventions de servitudes

Dans le cadre des travaux de mises à jour administratives du service assainissement, un recensement de l'ensemble des canalisations publiques passant sous voies privées a été effectué. A l'issue de ce recensement la Lyonnaise des Eaux, fermier du réseau a été mandaté pour réaliser d'une part une inspection télévisée du réseau afin de mettre à jour d'éventuels désordres, d'autre part un relevé topographique permettant de localiser précisément le passage des ouvrages souterrains.

L'étape suivante de ce recensement est l'inscription de cette servitude de fait aux hypothèques permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité des ouvrages (aucune construction autorisée au droit de la canalisation), au propriétaire de garantir ses droits en cas d'intervention sur la canalisation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé à la présente, la liste des parcelles et propriétaires concernés également en annexe
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches liées à la signature des conventions avec les propriétaires et à l'enregistrement de ces dernières auprès du service des hypothèques.

2013-38 - URBANISME : Aménagement de l'opération Saint-Exupéry – Lancement consultation des entreprises

Par délibération en date du 15 novembre 2012 la commune a lancé le programme d'études de création d'un nouveau quartier au Sud de l'avenue Saint-Exupéry.

A cet effet, les services de la Communauté de Communes du Pays de Vendôme ont été sollicités dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il convient à présent de lancer la consultation de recrutement d'un bureau d'études multidisciplinaires dont la mission sera de mener à bien l'ensemble des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le quartier St-Exupéry et les études préalables à l'accueil d'un équipement à dominante sportive sur le secteur de la Plaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises tel qu'élaboré par les services de la Communauté du Pays de Vendôme, assistant du maître d'ouvrage ;
- lance la consultation de type MAPA (marché à procédure adapté) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à cette consultation après analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offres.

2013-39 - DIVERS : Jury d'assises 2014

Les noms figurant ci-dessous résultent du tirage au sort effectué publiquement sur les listes électorales des communes intéressées, en application des dispositions de l'article 261 alinéas 1 et 2 du code de procédure pénale

Le quatre avril deux mil treize

Nombre de noms fixé par arrêté préfectoral : trois

Nombre de noms tirés au sort (le triple) : neuf

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile
310	BOUCLET Pierre	09/11/1936 La Fontenelle (41)	38bis route de Danzé
2044	PAVIE Gilbert	01/11/1950 St Léonard en Beauce (41)	20 rue Littré
567	CHOPARD Stéphanie	15/01/1983 Vendôme (41)	2 impasse des Magnolias
250	BISSON Gérard	17/11/1955 Vendôme (41)	23 rue du Dr Faton prolongée
599	COLEMONTS Mathieu	07/11/1977 Vendôme (41)	4 rue Jacques Cartier
1665	LETOURMY Frédérique	12/11/1972 Vendôme (41)	36 rue de Pétigny
2024	PAREUX veuve VARLOT Lisyane	24/08/1945 Saint-Ouen (41)	14 rue des Groüets
528	CHEBBI Abdelkarim	05/07/1977 Vendôme (41)	1 rue des Violettes
621	CORDIER Jacky	28/04/1946 St-Amand-Longpré	25 rue Blériot

La séance a été levée à 21h25.